

Contribution du Forum sur l'information et la démocratie à la consultation publique lancée par l'Arcom

21 Juillet 2022

Dans le cadre de la "consultation publique sur l'accès aux données des plateformes en ligne pour la recherche" initiée par l'Arcom, le Forum sur l'information et la démocratie soumet dans ce document ses recommandations pour contribuer à la réflexion générale sur l'accès des chercheurs aux données des plateformes.

1/ A propos du Forum sur l'information et la démocratie

Le Forum sur l'information et la démocratie est l'entité de mise en œuvre du Partenariat international sur l'information et la démocratie signé par 45 pays, dont la France. Il fournit des recommandations aux Etats membres pour mettre en place des garanties démocratiques dans l'espace de l'information et de la communication. Pour cela, il mobilise des experts et chercheurs dans le monde entier pour proposer des cadres de régulation et d'autorégulation respectueux des principes démocratiques dans cet espace.

En novembre 2020, le Forum a publié son rapport [Comment mettre fin aux infodémies](#). S'appuyant sur la base de plus de 100 contributions d'experts internationaux dont une grande partie d'universitaires, ce rapport fournit 250 recommandations pour lutter contre les risques systémiques générés par les plateformes, dont en particulier la désinformation. Il identifie quatre grandes priorités :

- La transparence des plateformes numériques
- La méta-régulation de la modération des contenus
- Le design des plateformes pour promouvoir la fiabilité de l'information
- Les systèmes de messagerie privée

Il développe, en lien avec chacune de ces thématiques, un cadre de régulation concernant l'accès aux données des plateformes pour les acteurs du monde de la recherche. Nos réponses aux questions posées dans le cadre de la consultation publique en sont inspirées.

Le Forum recommande entre autres d'instaurer au plus vite un cadre de **"transparence par la loi"** : les plateformes doivent être obligées par les régulateurs nationaux d'ouvrir leurs données au monde de la recherche. Le cas échéant, des sanctions financières, administratives ou pénales devraient être envisagées par les régulateurs.

Au-delà des plateformes numériques, cette transparence devrait également s'appliquer aux institutions publiques et applications de messagerie privée. Les requêtes gouvernementales ou administratives faites aux plateformes devraient faire partie des données mises à disposition des chercheurs dans un souci de transparence et d'accès à l'information publique. Les systèmes de messagerie privée devraient aussi être inclus dans la réglementation encadrant l'ouverture des données à la recherche, étant donné que leurs contenus parfois tout aussi viraux que ceux des réseaux sociaux génèrent des risques systémiques similaires. Leurs spécificités devraient toutefois être prises en compte pour respecter le secret des correspondances et le droit à la vie privée des utilisateurs. Des recommandations spécifiques à destination de ces acteurs ont été formulées par le Forum et mériteraient d'être intégrées à la réflexion de l'Arcom en plus du questionnaire suivant.

2/ Réponses au questionnaire sur l'accès aux données

A. Partage d'expériences d'utilisations de données des services en relation avec la thématique

A.1. Avez-vous déjà mené des recherches utilisant des données issues d'une ou plusieurs plateformes en ligne ? Si oui, comment les avez-vous collectées (par exemple à l'aide d'API, de crowdsourcing, etc.) ?

Le Forum sur l'information et la démocratie ne mène pas de lui-même de projets de recherche. Il travaille régulièrement avec des chercheurs et experts internationaux afin de recueillir leur avis et leur expertise.

A.2. Avez-vous rencontré des difficultés dans la collecte de ces données ? Si oui, de quel ordre ? Donnez des exemples.

Si le Forum ne mène pas de lui-même des projets de recherche, nos échanges réguliers avec de nombreux experts internationaux pour rédiger nos rapports de recommandations nous ont permis d'identifier quelques difficultés dans la collecte de données par les chercheurs.

Des leçons doivent être tirées des nombreux projets de recherche mis à l'arrêt pendant des années en raison du blocage des plateformes refusant de partager leur données. Cela a par exemple été le cas du programme scientifique de l'Université d'Harvard Social Science One. Récemment, l'annonce de Facebook de mettre fin à son outil CrowdTangle, considéré à maints égards comme incontournable pour étudier les phénomènes de viralité en ligne, risque d'entraver dangereusement de nombreux travaux de recherche.

A.3. Si oui, avez-vous déjà abandonné tout ou partie d'un projet de recherche du fait de l'impossibilité d'accéder à des données de plateformes en ligne ? Si oui, était-ce la conséquence d'un refus d'accès ? Donnez des exemples.

Non concerné.

A.4. Si non, quels ont été selon vous les facteurs qui vous ont permis de collecter ces données de manière fructueuse? Avez-vous pu bénéficier de la collaboration de la plateforme étudiée pour accéder à ces données ? Si oui, comment s'est-elle matérialisée ? Donnez des exemples.

Non concerné.

B. Gouvernance

B.1. Doit-on définir et éventuellement limiter en amont les types d'acteurs pouvant bénéficier d'un accès à des données : chercheurs, journalistes, ONGs, think tanks, société civile, etc. ?

i) Si oui, selon quels critères (éventuellement combinés à la nature même de la recherche ou des objectifs poursuivis) ?

ii) Doivent-ils avoir les mêmes possibilités d'accès ou bien celles-ci doivent-elles différer selon le type d'acteur ?

L'accessibilité des données devrait être établie à 3 niveaux :

- n'importe quel utilisateur devrait avoir accès à un certain nombre d'informations d'intérêt général sur la plateforme qui soient présentées de manière intelligible
- des experts qualifiés devrait avoir accès à un grand nombre de bases de données concernant l'activité des utilisateurs et des plateformes elle-même
- de manière strictement encadrée, des chercheurs mandatés par les régulateurs pourraient avoir accès aux données commerciales ou sensibles détenues par les plateformes ainsi qu'à certaines données personnelles de certains utilisateurs en fonction des besoins de leur recherche

Chacune de ces catégories pourrait avoir accès à ce type de données :

	Tous les utilisateurs	Experts qualifiés (chercheurs, journalistes, ONGs)	Accès restreint aux chercheurs strictement habilités
Information sur les Conditions Générales de Service (CGS) et les politiques suivies par les plateformes	Oui	Information détaillée sur les règles mises en oeuvre pour les appliquer	

Banque de données sur les contenus les plus visibles	Oui	Oui	
Banque de données sur les contenus sponsorisés et publicitaires	Oui	Oui	
Banque de données sur les contenus violant les CGS et la loi	Non, notification uniquement à l'utilisateur à l'origine des contenus en question et ceux qui les ont signalés	Oui	
Banque de données sur les contenus modérés (ceux signalés, ceux dont la visibilité a été restreinte, ceux encore visibles)	Non, notification uniquement à l'utilisateur à l'origine des contenus en question et ceux qui les ont signalés	Oui	
Banque de données sur les mécanismes de contestation des modérations	Non, notification uniquement à l'utilisateur à l'origine des contenus en question	Oui	
Données sur les algorithmes utilisés pour (1) le classement des contenus, (2) les recommandations de contenus et d'autres utilisateurs et (3) la modération des contenus	Eléments de base explicatifs	Précisions sur leurs objectifs	Détails fournis sur leur fonctionnement
Données sensibles (commerciales, personnelles et autres)	Non	Non	Oui

De manière générale, l'accès aux données accordé aux chercheurs qualifiés devrait également l'être pour d'autres acteurs même s'ils ne font pas partie *stricto sensu* du monde académique et de la recherche. Les journalistes, ONG, défenseurs des droits humains et de manière plus large, tout expert ayant pour mission de produire de la connaissance d'intérêt général avec rigueur et honnêteté intellectuelle, devraient être autorisés à accéder à ces données (détails dans la colonne "experts qualifiés" du tableau).

C'est d'ailleurs à ce titre que certaines organisations de la société civile ont été intégrées dans la "communauté des chercheurs" autorisés à accéder aux données mises à disposition par les plateformes dans l'Union européenne comme le stipule le ["2022"](#)

[Strengthened Code Of Practice on Disinformation](#)", section VI - Empowering research. Ces experts font légitimement partie du monde de la recherche au sens large du terme.

La reconnaissance de la qualification des experts et chercheurs devrait être faite par une autorité indépendante spécialement mandatée pour cela, et non pas laissée à la discrétion des plateformes.

B.2. Doit-on également définir un niveau minimal d'accès à destination du grand public (ou d'une catégorie de bénéficiaires plus large que le champ strict des chercheurs académiques) telle que la mise à disposition obligatoire d'un certain nombre de données anonymisées en open data ?

Le Forum recommande qu'un niveau minimal d'accès à certaines informations soit garanti à chaque utilisateur. Pour répondre à cette obligation de transparence, les plateformes devraient rendre ces informations et données librement accessibles à leurs utilisateurs.

Les données et informations concernées sont détaillées dans le tableau précédent dans la colonne "tous les utilisateurs".

B.3. Selon vous, un modèle d'accès à des données via la formulation des demandes d'accès à un tiers de confiance est-il pertinent ?

i) Si oui : - ce tiers de confiance devrait-il être un acteur public européen ou national ? Dans ce cas, quelles seraient ses interactions avec les autres autorités, par exemple celle(s) en charge de la protection des données personnelles ? quelles pourraient être les modalités d'organisation d'un protocole fléché et encadré d'accès aux données ? // -Les modalités d'implication du tiers de confiance seraient-elles à définir selon le niveau de risque associé aux données ?

ii) Si non : - pour quelles raisons ? Celles-ci peuvent être diverses : juridique, académique, logistique, etc. // - un modèle d'interaction direct entre la plateforme et les chercheurs vous apparaît-il préférable ? Si oui, pourquoi ?

Le Forum recommande que la formulation des demandes d'accès soit faite à un tiers de confiance prenant la forme d'une instance d'habilitation indépendante. Celle-ci serait mandatée pour organiser le processus d'habilitation des chercheurs et des autres experts (journalistes, ONGs, etc.) souhaitant accéder aux données mises à disposition par les plateformes.

Le processus d'habilitation devrait consister en un *peer review* qui jugerait selon des critères scientifiques et d'éventuels pré-requis fixés par l'Arcom la qualité des projets de recherche et la qualification des chercheurs. Il devrait être strictement indépendant vis-à-vis des plateformes, mais celles-ci pourraient être autorisées à commenter le projet de recherche.

L'instance d'habilitation pourrait également être chargée de définir des sujets prioritaires pour des projets de recherche d'intérêt général. Elle pourrait établir un cadre d'échange

entre les différentes parties prenantes du secteur et mener des consultations publiques. Elle pourrait enfin être chargée de régler les différends entre les plateformes et les chercheurs habilités concernant l'accès aux données.

B.4. Dans l'hypothèse d'un mode de régulation qui impliquerait l'intervention d'un tiers de confiance dans l'ouverture des données pour des projets de recherche :

- i) qui aurait la charge de contrôler la mise en œuvre du protocole de demande?**
- ii) quels garde-fous pourraient être mis en place pour assurer un accès à des données permettant de répondre au besoin exprimé de manière satisfaisante ?**
- iii) comment la transparence des décisions des organisateurs du protocole d'accès devrait-elle être garantie ?**
- iv) quelle place et quels rôles devraient avoir chacune des parties prenantes et notamment les plateformes ?**
- v) identifiez-vous des risques inhérents à ce modèle ? Lesquels ?**

Le tiers de confiance établi pour habilitier les chercheurs à accéder aux données aurait également en charge le respect du protocole de recherche, que ce soit vis-à-vis des obligations des chercheurs et celles des plateformes. Il réglerait d'éventuels différends entre eux le cas échéant.

Étant donné que l'accès aux données des plateformes est légitime et nécessaire face aux risques systémiques que les plateformes représentent, des sanctions pourraient être prévues en cas de non-coopération de la plateforme avec l'équipe de recherche ou avec l'instance "tiers de confiance". Celles-ci pourraient être d'ordre financier, administratif, voire pénal en cas extrême.

C. Construction des projets scientifiques

C.1. Lors de l'élaboration de leur(s) demande(s) d'accès, comment favoriser la connaissance des chercheurs des données des plateformes qu'ils pourraient solliciter pour leurs études ?

Les plateformes devraient indiquer clairement l'éventail des données qu'elles mettent à disposition des chercheurs.

Lors de la présentation du projet de recherche à l'instance d'habilitation, les plateformes pourraient fournir un commentaire et des recommandations à l'équipe de recherche pour adapter au mieux leur méthodologie et solliciter les données les plus adaptées à leur étude (cf réponse B.3.).

C.2. Qui définirait le contour des projets de recherche et leur rattachement à une ou plusieurs missions d'intérêt général et présidant à l'identification des données auquel l'accès serait nécessaire? Les données concernées doivent-elles être restreintes à des champs de recherche particuliers ? Si oui, lesquels ? Par exemple, la lutte contre la manipulation de l'information, la haine et le piratage en ligne.

Le contour des projets de recherche et leur attachement à une ou plusieurs missions d'intérêt général devrait pouvoir être défini par les acteurs du monde de la recherche en toute indépendance vis-à-vis des plateformes. Ces dernières pourraient toutefois coopérer avec certains de ces acteurs dans le cadre de projets de recherche ou pour leur financement.

L'identification des sujets prioritaires semble nécessaire pour orienter des axes de recherche d'intérêt général. L'instance d'habilitation pour l'accès aux données pourrait déterminer ces sujets prioritaires, à la suite d'une consultation des parties prenantes. Dans le cadre de ces activités (groupes de travail, évaluation de l'espace de l'information et de la communication), le Forum pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'identification de sujets de recherche.

Un effort particulier devrait être fait au sujet des systèmes de messagerie privée qui restent marginalisés dans le champ de la recherche. Des projets de recherche spécifiques à ces systèmes devraient être menés et encouragés pour compenser le manque de connaissance à leur sujet.

C.3. Comment seraient formulées les demandes d'accès par les chercheurs intéressés ? Par exemple via des appels à projets sur des thématiques prédéfinies et/ou ad hoc, après identification de sujets d'étude pertinents ?

Des appels à projets en lien avec les axes prioritaires de recherche prédéfinis pourraient être lancés par des entités publiques pour développer la connaissance dans ces domaines, en particulier concernant les systèmes de messagerie fermée.

Toutefois, tout chercheur travaillant sur les plateformes numériques devrait pouvoir motiver une demande d'accès aux données. Le régulateur devrait organiser le processus par lequel les chercheurs peuvent faire ces demandes.

>Evaluation des demandes d'accès et critères d'attribution :

C.4. Jugez-vous pertinent l'intervention d'un comité d'évaluation et de suivi des demandes d'accès ?

i) Si oui, comment devrait être composé ce comité d'évaluation (par exemple un comité scientifique international) ? Un ou plusieurs régulateurs devraient-ils y avoir une place et un rôle et, si oui, lequel ?

ii) Si non, pourquoi ? Quels dispositifs vous sembleraient plus à même de répondre aux demandes d'accès des chercheurs ?

Le Forum recommande la mise en place d'un comité d'évaluation et de suivi par l'instance d'habilitation à l'accès aux données. Il prendrait la forme d'un comité d'examen par des pairs reconnus pour leur expertise. Ces comités d'évaluation et de suivi devraient suivre des normes déontologiques strictes (professionnalisme, indépendance des plateformes, absence de conflits d'intérêt...) garanties par l'Arcom et/ou la CNIL.

Au niveau international, l'Observatoire international sur l'information et la démocratie qui sera lancé par le Forum en septembre 2022 pourrait jouer le rôle de comité scientifique. Cet Observatoire aura pour principal objectif de produire des rapports d'évaluations périodiques sur l'espace de l'information et de la communication. Sa gouvernance qui comprendra un comité de pilotage restreint et un conseil des parties prenantes pourraient permettre l'instauration d'un système d'évaluation et de suivi des demandes au niveau international.

C.5. Dans quelle mesure le caractère plus ou moins contraignant des obligations d'ouverture de leurs données pour les plateformes impliquerait-il leur présence dans les comités d'évaluation ? Faut-il également que les plateformes bénéficient d'un droit de retour par rapport aux demandes des chercheurs voire d'un droit de refus ?

Les plateformes ont une obligation morale et légale (comme définie par le DSA) de réduire les risques systémiques qu'elles font peser sur la société. Rendre leurs données accessibles aux experts qualifiés pour analyser ces risques fait donc partie de leur devoir de vigilance. Pour qu'il soit effectif, une stricte neutralité des plateformes dans l'accès à leur donnée doit être garantie. Elles ne devraient donc pas jouer le rôle d'arbitre dans l'attribution ou non de l'accès à leurs données, ni avoir un rôle actif dans le processus décisionnel des comités d'évaluation.

Toutefois, le Forum recommande que les plateformes aient le droit de donner leur avis concernant les projets de recherche qui les impliquent. Elles pourraient commenter les projets de recherche et le cas échéant faire des recommandations à l'équipe de recherche à l'origine du projet. Cet avis serait purement consultatif.

C.6. Quels seraient les critères d'attribution des accès ? Par exemple, obligation pour être sélectionné d'avoir un projet de recherche mobilisant des équipes interdisciplinaires, éventuellement issues de structures implantées dans au moins deux pays de l'Union européenne ?

Les critères d'attribution devraient être nécessaires, légitimes et strictement proportionnels à la sensibilité des données sollicitées. Des garanties en termes de cybersécurité, de confidentialité et de protection des données personnelles des utilisateurs devraient être imposées.

Quelques soient les critères légitimement définis, ils ne devraient pas s'inscrire dans une logique de sélection des projets de recherche, les uns par rapport aux autres. Ils devraient uniquement s'inscrire dans une logique de minimisation des risques liés à la sensibilité des données exploitées par rapport à l'intérêt de la recherche.

Le Forum ne recommande pas que les projets de recherche se fassent nécessairement à un niveau interdisciplinaire ou international.

C.7. Faut-il inclure une dimension temporelle dans l'évaluation des appels à projets pour ne retenir que ceux au temps court ou long ?

Le Forum ne recommande pas d'inclure de dimension temporelle dans l'attribution ou non d'accès aux données. Les appels à projets lancés en lien avec les axes prioritaires devraient financer à la fois des recherches à court et long termes.

> Production et valorisation scientifique :

C.8. Les travaux issus de l'analyse de ces données doivent-ils bénéficier d'une certification externe ? Si oui, quelle forme pourrait-elle prendre ?

Le Forum n'a pas de recommandations spécifiques à ce sujet.

C.9. Quelles doivent être les précautions à prendre en ce qui concerne la publication des études menées, par exemple eu égard à la sensibilité des données qui auraient été exploitées ? Comment conjuguer la mise en œuvre de ces mesures de précaution et le principe fondamental d'indépendance des chercheurs ?

Pour respecter le principe de précaution sans entraver le potentiel d'exploitation des données, le Forum recommande le recours à la *differential privacy*¹. Cette approche innovante en termes de confidentialité permet de protéger les données individualisées tout en permettant d'analyser leurs agrégats.

D. Protection des données et considérations techniques

> Identification des données pertinentes et construction des matériaux :

D.1. Compte tenu du fait que les projets de recherche s'appuyant sur des données de plateformes peuvent privilégier un angle d'analyse qui rendrait nécessaire un format spécifique des bases des données (variables, granularité, etc.) :

- i) comment permettre la création de bases de données spécifiques ou uniques qui seraient construites pour répondre à des besoins précis ?**
- ii) dans quelle mesure certains projets de recherche permettraient-ils de construire des indicateurs ou mesures innovants qui pourraient participer à la connaissance collective des problématiques étudiées ?**

Le Forum recommande que les plateformes fournissent les données concernées aux chercheurs dans un format le plus détaillé et à jour possible. L'ensemble des données doit être exploitable facilement par des outils informatiques (*machine readable*) et normalisé entre les différentes plateformes pour permettre d'éventuelles comparaisons entre leurs données respectives.

¹ Dwork, C. & A. Roth. (2014). The Algorithmic Foundations of Differential Privacy. Foundations and Trends in Theoretical Computer Science. Cité dans le rapport *Comment mettre fin aux infodémies*, accessible à cette adresse URL : https://privacytools.seas.harvard.edu/files/privacytools/files/the_algorithmic_foundations_of_differential_privacy_0.pdf (Dernière consultation le 15 juillet 2022).

Concernant les données accessibles à tous les utilisateurs, celles-ci devraient être facilement compréhensibles et expliquées de façon claire au grand public.

D.2. Les accès aux données peuvent-ils et doivent-ils faire l'objet d'une co-construction à part égale entre acteurs de la gouvernance, chercheurs et plateformes sur le modèle du CASD de l'Insee ?

Sur cette question, le Forum recommande la création d'une plateforme sécurisée permettant aux chercheurs habilités d'accéder aux données concernées sans compromettre la vie privée de ses utilisateurs.

La mise en place de cette plateforme devrait être financée par les plateformes au nom de leurs obligations de transparence et de leur devoir de vigilance à l'égard des risques systémiques qu'elles représentent. Cette plateforme devrait permettre à la fois d'accéder aux données mais aussi d'effectuer des traitements spécifiques et d'extraire les résultats nécessaires.

D.3. Comment le cadre d'accès aux données – gouvernance, types de données identifiées en lien avec les missions, etc. – peut-il être rendu pérenne afin de rester adapté aux innovations et évolutions régulières des plateformes ?

Le Forum n'a pas formulé de recommandations spécifiques à ce sujet, mais il semble pertinent de prévoir des revues périodiques du cadre d'accès aux données. Cela permettrait d'assurer que ce cadre s'adapte aux innovations et évolutions des plateformes.

> Modalités d'accès et stockage

D.4. Quels modes d'accès devraient être privilégiés pour les données de plateformes en ligne ? Quels sont leurs différents avantages et inconvénients ? Ceux-ci doivent-ils différer selon les données collectées ? Si oui pourquoi ?

Les bases de données mises à disposition par les plateformes devraient être faciles d'accès et facilement adaptables en fonction des besoins des chercheurs. Selon le type de données collectées, elles pourraient être accessibles par une API (*application programming interface*) et permettre d'effectuer des recherches par thématiques, mots-clés, pays, langages et d'autres critères pertinents selon les projets de recherche...

D.5. Comment garantir un mode d'accès sécurisé, notamment lorsque les données ne sont pas anonymisées et/ou touchent à des problématiques de secret des affaires ?

L'accès aux données les plus sensibles (personnelles ou commerciales) devrait être soumis à de hauts standards de protection. Des méthodes d'anonymisation comme ceux de la *differentiate privacy* devraient être étendues le plus possible pour protéger l'identité des utilisateurs dont les données sont analysées.

D.6. De quelle manière devraient être stockées ces données afin d'assurer la protection des données personnelles et, le cas échéant, du secret des affaires ?

Le stockage des données devrait être adapté au mieux pour garantir à la fois leur confidentialité et les capacités des équipes de recherche à les analyser de façon appropriée. Le stockage des données les plus sensibles devrait être protégé selon des critères stricts.

D.7. Quel serait le rôle et le champ d'intervention des autorités de protection des données (nationales et du Centre Européen de Protection des Données) dans l'évaluation des risques associés à l'accès à ces données ?

L'indépendance et l'efficacité des autorités de protection des données conformément à leur mandat et au droit à la vie privée des utilisateurs devraient être garanties par la mise en place de moyens adaptés à ce nouveau cadre d'accès aux données.

D.8. Les projets de recherche doivent-ils bénéficier d'un soutien de la part de la structure qui serait en charge de l'attribution des accès, par exemple de nature technique, financière ou autre ?

Le Forum recommande aux Etats d'assurer un soutien financier à la recherche indépendante. Celui-ci pourrait passer par l'organisation en charge de l'attribution des accès ou par d'autres structures.

E. Protection des données et considérations techniques

>Accompagnement des chercheurs :

E.1. Comment accompagner les chercheurs dans la construction de leurs projets de recherche et leur mise en conformité avec le RGPD et les normes établies par le dispositif ?

E.2. Quels dispositifs permettraient d'atténuer les écarts de financement et de capacité techniques entre institutions académiques pouvant déboucher sur une captation des projets par un nombre restreint d'équipes de recherche ?

Des fonds spécifiques pourraient être lancés pour développer les capacités de la recherche publique et académique dans ces domaines.

>Incitations des plateformes :

E.3. Comment mettre en place des incitations efficaces et équilibrées pour que les plateformes s'inscrivent dans des dynamiques d'ouverture des données ? Comment

intégrer ces acteurs dans le dispositif de manière cohérente et favoriser les bonnes pratiques ?

Le Forum recommande que les plateformes refusant leur devoir de transparence et l'ouverture de leur données soient sanctionnées financièrement et/ou administrativement. Une obligation de publiciser leur non-conformité aux exigences d'ouverture de leurs données aux chercheurs pourrait être envisagée, par exemple à travers un affichage obligatoire visible par les utilisateurs de leur service.

Dans les cas de refus d'une plateforme d'ouvrir certaines données aux chercheurs ou aux régulateurs, la responsabilité pénale de son directeur pourrait être engagée.

E.4. L'intervention d'un comité d'audit externe serait-elle pertinente :

i) en amont, dans le cadre de l'évaluation des décisions d'agrément sur le modèle par exemple du CESP dans le champ des enquêtes statistiques en France ?

ii) en aval, dans l'examen des réponses apportées par les plateformes aux demandes d'accès ?

Le Forum n'a pas de recommandations spécifiques à ce sujet.

E.5. Quelles garanties procédurales pourraient être mises en place en lien avec les problématiques de secret des affaires ?

Malgré la légitimité de certaines garanties, le secret des affaires ne devrait pas empêcher de manière abusive l'accès aux données des plateformes. Le niveau d'ouverture des données devrait être aussi élevé que possible et proportionnel au niveau de risque systémique que posent les plateformes.

LE FORUM SUR L'INFORMATION ET LA DÉMOCRATIE

Le Forum sur l'information et la démocratie est l'organisation chargée de la mise en œuvre du Partenariat international pour l'information et la démocratie, signé par 45 États. Fondé par Reporters sans frontières (RSF) et 10 autres organisations dont des centres de recherche, sa mission est de mettre en œuvre des garanties démocratiques dans l'espace global de l'information et de la communication. Il est présidé par Christophe Deloire, secrétaire général de RSF.

Il fournit aux États des recommandations en matière de régulation et d'autorégulation à travers des groupes de travail internationaux. Il a déjà publié deux rapports intitulés *Pour mettre fin aux infodémies* (2020) et *Un New Deal pour le journalisme* (2021). Il a également pour mandat d'évaluer les moyens, les normes et l'architecture de l'espace informationnel. Ce travail sera développé par l'Observatoire international sur l'information et la démocratie.